



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1545**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession onéreuse à la société d'équipement du Rhone et de Lyon (SERL), des parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031, B 3032, situées avenue Pierre Brossolette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1545**

objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession onéreuse à la société d'équipement du Rhone et de Lyon (SERL), des parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031, B 3032, situées avenue Pierre Brossolette
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Le quartier Terraillon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspond à la première phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative en date du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du Diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement. Ce transfert de propriété s'effectuera par le biais de plusieurs actes authentiques.

II - Désignation des biens cédés

Il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à la SERL, relatif aux parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031 et B 3032 -libres de toute location ou occupation- et situées avenue Pierre Brossolette à Bron. Ce tènement représente une superficie d'environ 4 930 mètres carrés.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession serait effectuée moyennant le prix de 801 800 €, soumis à TVA sur marge, au taux en vigueur de 20 %. Cependant le calcul de la marge aboutit à un résultat négatif. En conséquence, le montant de la TVA est nul.

Il est convenu que le paiement du prix sera versé dans sa totalité sur l'année 2018 et au plus tard le 1er décembre 2018, le transfert de propriété et de jouissance se faisant à la signature de l'acte. Le versement du prix ne donnera pas lieu au versement d'intérêts.

Par ailleurs, il est précisé qu'une étude de sols sera réalisée par la SERL à ses frais, avant la réitération par acte authentique de la vente. Les problématiques liées à une éventuelle pollution seront traitées entre les parties conformément à l'article 14.1 du traité de concession précité, auquel renvoie le compromis. Enfin, le compromis prévoit une condition suspensive de résiliation de la convention d'occupation existant entre la Commune de Bron et la société MAPEE, ancien propriétaire des parcelles vendues ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 février 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession onéreuse à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), des parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031 et B 3032, représentant une superficie d'environ 4 930 mètres carrés et situées avenue Pierre Brossolette à Bron -libre de toute location ou occupation-, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon, moyennant le prix de 801 800 €, assujetti à la TVA sur marge au taux en vigueur de 20 %. La marge étant nulle, la TVA sur marge est également nulle et le montant total TTC est donc de 801 800 €,

b) - le versement de la totalité du prix de vente, soit 801 800 €, au plus tard le 1er décembre 2018.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - **La cession** patrimoniale onéreuse sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 801 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 827 650 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 - fonction 01 - opération n° 0P14O2759.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.